



UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

SECURITY
COUNCILCONSEIL
DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS	PROCES-VERBAUX OFFICIELS
FOURTH YEAR	QUATRIEME ANNEE

FOUR HUNDRED AND THIRTEENTH
MEETING*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 3 March 1949, at 3 p.m.**President: Mr. A. ALVAREZ (Cuba).*

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 413/
Rev. 2)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 24 February 1949 from the representative of Israel to the Secretary-General concerning the application of Israel for membership in the United Nations (S/1267 and S/1093).
3. Procedure in application of Articles 87 and 88 of the Charter with regard to the Pacific Islands under the strategic trusteeship of the United States of America.
 - (a) Preliminary report by the Committee of Experts to the Security Council on the respective functions of the Security Council and the Trusteeship Council with regard to the Trusteeship System as applied to strategic areas (S/642).
 - (b) Report of the Committee appointed by the Security Council on 18 June 1948 to confer with the Committee of the Trusteeship Council on the question of respective functions of the two Councils in regard to trusteeship of strategic areas (S/916) and statement made by the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic at the second meeting of the Joint Committee of the Security Council and the Trusteeship Council on 22 July 1948 (S/916/Add.1).

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): Before submitting today's agenda for the Council's adoption, I think I express the feelings of

QUATRE CENT TREIZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 3 mars 1949, à 15 heures.**Président: M. A. ALVAREZ (Cuba).*

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire
(S/Agenda 413/Rev.2)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 24 février 1949, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël, relative à la demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies (S/1267 et S/1093).
3. Procédure de mise en application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique.
 - a) Rapport préliminaire du Comité d'experts du Conseil de sécurité sur les attributions respectives du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle en ce qui concerne l'application du Régime de tutelle dans les zones stratégiques (S/642).
 - b) Rapport du Comité nommé le 18 juin 1948 par le Conseil de sécurité et chargé de se concerter avec le Comité du Conseil de tutelle au sujet de la question des attributions respectives des deux Conseils en ce qui concerne la tutelle des zones stratégiques (S/916) et déclaration faite par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine à la deuxième séance du Comité mixte du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle, le 22 juillet 1948 (S/916/Add.1).

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Avant de soumettre à l'approbation du Conseil l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, je crois

all the members of the Security Council in tendering our thanks to His Excellency, the Ambassador of China, Mr. Ting-fu Tsiang, for the calm and courteous way in which he presided over our meetings during the month of February.

Mr. TSIANG (China): I wish to thank the President for his kind remarks in referring to my humble services to the Security Council during the month of February.

2. Egyptian-Israeli armistice: Statements by the President and representatives

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): Before dealing with the adoption of the agenda, I should like to draw the attention of members of the Council to documents S/1264, S/1264/Add.1, and S/1269, which have already been distributed. These documents contain a cablegram from the Acting Mediator to the Secretary-General of the United Nations, informing the Council that, on 24 February 1949, Egypt and Israel signed a general armistice agreement, on the Island of Rhodes, the text of which is before the Council. There is also a further communication from the Acting Mediator, Mr. Bunche, sent on the first of this month, informing the Council that the terms of the armistice were being put into effect by both contracting parties.

I consider that this is no ordinary event in the development of world affairs. It gives me great satisfaction to state that this armistice, signed after lengthy and involved discussions within the United Nations and between the contracting parties, with the object of complying with the resolutions adopted by the Security Council and its organs, is a proof of the value and efficiency of this Organization when those who interpret the principles of the United Nations Charter are inspired by goodwill.

I am sure the Security Council will want to express its deep satisfaction at the happy conclusion of the armistice negotiations between Egypt and Israel, and at the lofty outlook, spirit of conciliation and idea of international solidarity shown by both nations. Both Governments deserve the congratulations of all peace-loving nations for the efforts and sacrifices they have made in order to reach an agreement.

May I further express the Council's deep gratitude for the untiring efforts of the Acting Mediator, Mr. Bunche, and for the efficient co-operation of his assistants, who have continued the work started by that great champion of international peace, the late Count Bernadotte. We hope that this armistice agreement will lead to a lasting and beneficial peace in the near future, not only in the countries mentioned but also in all the States which the Acting Mediator has appealed in accordance with the Security Council's resolution of 16 November 1948 [S/1080], and that it may give rise to other similar negotiations in the spirit of that resolution.

interpréter le sentiment de tous les représentants en exprimant notre gratitude à Son Excellence M. Ting-fu Tsiang, Ambassadeur de Chine, pour l'amabilité et la sérénité avec lesquelles il a présidé les séances du Conseil de sécurité pendant le mois de février.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je remercie le Président de ses paroles aimables à propos des quelques services que j'ai pu rendre au Conseil de sécurité durant le mois de février.

2. Armistice entre l'Egypte et Israël: déclarations du Président et des membres

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents S/1264, S/1264/Add.1 et S/1269, qui ont été distribués en temps voulu; ces documents reproduisent, d'une part, un télégramme du Médiateur par intérim au Secrétaire général, télégramme qui informe le Conseil que, le 24 février 1949, l'Egypte et Israël ont signé à Rhodes un accord général d'armistice conforme au texte que les membres du Conseil ont sous les yeux, et, d'autre part, une autre communication de M. Bunche, Médiateur par intérim, en date du 1er mars, qui annonce au Conseil que les deux parties contractantes ont commencé à mettre à exécution les conditions d'armistice.

J'estime qu'il ne s'agit pas là d'un fait courant dans l'évolution des événements mondiaux. C'est pourquoi j'éprouve une grande satisfaction à faire remarquer que cet armistice, signé après de longues et difficiles délibérations, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'entre les parties contractantes, et dont le but était de donner effet aux résolutions émanant du Conseil de sécurité et de ses organes, prouve l'utilité et l'efficacité de cette Organisation lorsque la bonne volonté inspire les interprètes des principes de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil désire sûrement exprimer sa vive satisfaction de l'heureuse conclusion des négociations d'armistice entre l'Egypte et Israël, ainsi que son approbation pour la largeur de vues, l'esprit de conciliation et le sens de solidarité internationale dont les deux nations ont fait preuve. Les deux Gouvernements méritent les félicitations de tous les pays pacifiques pour les efforts et les sacrifices qu'ils ont faits afin d'arriver à un accord.

Qu'il me soit en outre permis d'exprimer la profonde gratitude du Conseil de sécurité pour les infatigables efforts de M. Bunche, Médiateur par intérim, et pour la collaboration efficace que lui ont apportée ses adjoints; ils ont su continuer l'œuvre commencée par ce grand paladin de la paix internationale que fut le comte Bernadotte. Nous nourrissons l'espoir que cet accord d'armistice ouvrira la voie à une paix durable et bienfaisante dans un proche avenir, non seulement dans les pays mentionnés, mais aussi dans tous les Etats auxquels le Médiateur par intérim a fait appel, conformément à la résolution du Conseil de sécurité du 16 novembre 1948 [S/1080], et qui ont engagé des négociations analogues dans l'esprit de ladite résolution.

I am sure that the brief statement which I have just made meets with the approval of the Council.

Mr. AUSTIN (United States of America) : The United States delegation associates itself with the statement of the President in welcoming the Egyptian-Israeli Armistice Agreement signed at Rhodes, and congratulates both parties on their conciliatory action. This agreement is not only a milestone on the road to a settlement of the Palestine question, but it is evidence of the willingness to implement the Security Council's resolution which augurs well for the future.

The agreement is also an accomplishment from which the whole United Nations may gain encouragement. It is an added proof that nations can settle their problems peacefully through the agency of the United Nations and in accordance with the great purposes and principles of the Charter.

My delegation thanks and praises the Acting Mediator, Mr. Bunche, whose patience, skill and tact were so important in assisting the parties to negotiate this agreement. We grieve that Count Bernadotte, who gave his life in the cause of a peaceful settlement of Palestine, cannot see the progress attained in carrying on his labours.

We are hopefully watching the current negotiations, under the chairmanship of the Acting Mediator, between Transjordan and Israel, on the one hand, and Lebanon and Israel, on the other. We hope that they will soon result in armistice agreements. Conclusion of an armistice on each front would naturally assist the Conciliation Commission for Palestine in relieving distress, healing wounds, promoting brotherhood and developing bases for peace, plenty and freedom.

Mr. SUNDE (Norway) : The Norwegian delegation also wishes to associate itself wholeheartedly with the words of the President, and to express its deep satisfaction at the successful conclusion of the armistice negotiations between Egypt and Israel and at the spirit of goodwill and conciliation which has animated those deliberations. We appreciate also the persistent and untiring efforts of the Acting Mediator, Mr. Ralph Bunche, and his staff, and we wish to express the hope that the armistice agreement will lead to the establishment in the near future of lasting peace between the parties.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I hope and trust that it will be a happy augury for the work of the new President of the Security Council this month that he has started with this happy note of congratulations to all concerned for the agreement recently reached at Rhodes. I am most thankful to the President and to the other representatives who have uttered kind words in connexion with the part my Government played in this regard. Egypt is very glad to have been able to give yet another proof of its desire for peace, its respect for the Security Council and its unfailing compliance with the Council's resolutions.

I trust that the new agreement will be understood in its proper light and appraised in its

J'espère fermement que la brève déclaration que je viens de faire recevra l'approbation du Conseil de sécurité.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : La délégation des Etats-Unis s'associe au Président pour saluer la conclusion, à Rhodes, de l'Accord d'armistice entre l'Egypte et Israël, et félicite les deux parties de leur geste de conciliation. Cet accord ne marque pas seulement une étape vers le règlement de la question palestinienne, il manifeste la volonté d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité, ce qui est de bon augure pour l'avenir.

L'accord constitue également une réalisation encourageante pour l'ensemble des Nations Unies. Il démontre une fois de plus que, grâce à l'Organisation des Nations Unies, les Etats peuvent résoudre leurs différents d'une manière pacifique, conformément aux buts et aux grands principes de la Charte.

Ma délégation remercie et félicite M. Bunche, Médiateur par intérim, dont la patience, l'habileté et le tact ont considérablement aidé les parties dans la négociation de cet accord. Nous regrettons que le comte Bernadotte, qui donna sa vie pour la cause d'un règlement pacifique en Palestine, ne puisse pas constater les progrès réalisés dans l'accomplissement de son œuvre.

Nous suivons avec beaucoup d'espoir les négociations entreprises actuellement, sous la présidence du Médiateur par intérim, entre la Transjordanie et Israël, d'une part, le Liban et Israël, d'autre part. Nous espérons que des accords d'armistice seront conclus bientôt. La conclusion d'un armistice sur chaque front aiderait évidemment la Commission de conciliation pour la Palestine à mettre fin aux souffrances, à panser les blessures, à faire régner la bonne entente et à assurer la paix, l'abondance et la liberté.

M. SUNDE (Norvège) (*traduit de l'anglais*) : La délégation de la Norvège s'associe de tout cœur, elle aussi, aux déclarations du Président et exprime sa profonde satisfaction en constatant que les négociations d'armistice entre l'Egypte et Israël ont abouti à une conclusion favorable et que la bonne volonté et l'espoir d'entente se sont manifestés au cours des délibérations. Nous apprécions également les efforts constants et inlassables de M. Bunche, Médiateur par intérim, et de son personnel, et nous tenons à exprimer l'espoir que l'accord d'armistice prépare la voie à l'établissement, dans un proche avenir, d'une paix durable entre les parties.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Je veux souhaiter que l'atmosphère agréable dans laquelle ces félicitations viennent d'être adressées à tous les intéressés à propos de l'accord récemment conclu à Rhodes soit de bon augure pour le travail que doit accomplir le Président du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je remercie vivement le Président et les autres représentants qui ont prononcé des paroles aimables au sujet de la part que mon Gouvernement a prise dans cette affaire. L'Egypte est très heureuse d'avoir été en mesure de prouver une fois de plus qu'elle désire la paix, qu'elle respecte le Conseil de sécurité, et se conforme scrupuleusement à ses résolutions.

J'ose croire que le nouvel accord sera jugé selon son caractère véritable et en fonction de

proper proportions. I hope that the spirit which has dictated the signing of this agreement—of necessity, I can speak only for Egypt in this respect—will be valued and will be acted upon.

I do not wish to close without recalling with gratitude and great appreciation the work of the late Count Bernadotte, and without also expressing our appreciation of the great efforts and the persistence and patience of Mr. Bunche and his assistants at Rhodes and elsewhere.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation notes with satisfaction the successful outcome of the negotiations between Egypt and the State of Israel, which it regards as a most favourable development in the Palestine question. Ever since the Palestine question first arose, the USSR delegation has maintained that direct negotiations between the two parties were the best way of settling the disputes which have arisen between the State of Israel and the Arab States.

Events have justified this stand. Only direct conversations have enabled both sides to bring the negotiations to a successful close, and thus, to a certain extent, to take the first step towards the settlement of their disputes.

In summing up the progress of the Palestine question, it would be wrong for the Security Council not to draw appropriate conclusions from the way that question developed both on the spot in Palestine and when it was discussed in the United Nations. We all know that some forces in the United Nations, the delegations of certain countries, not only failed to co-operate in reaching a successful settlement of the Palestine question but even obstructed such a settlement. Instead of promoting talks between the two parties and consequently the peaceful settlement of all their differences, they made every attempt to prevent this by all possible means. These forces which stood in the way of a peaceful settlement of the Palestine question are responsible for the sufferings endured by the Arab and Jewish people in Palestine and also for the tragic death of the United Nations Mediator, Count Bernadotte. The Palestine question could have been settled long ago by peaceful means if it had not been for forces which tried to prevent direct negotiations and thus to hinder the settlement of the question. Furthermore, it is common knowledge that a very active part in preventing direct negotiations between the State of Israel and the Arab countries was played by the ruling circles of the United Kingdom representatives in the United Nations.

The present successful conclusion of armistice talks between the Government of the State of Israel and the Egyptian Government shows that the forces of reason and justice, the forces which stand for peace and international co-operation and the peaceful settlement of international disputes, are more powerful than the forces of aggression which are preparing a new war, indulging in warmongering and making it impossible for nations to live together in friendship on the basis of international co-operation, peace and the strengthening of international security.

son importance. J'espère que l'esprit dans lequel cet accord a été signé — en l'occurrence, je ne puis évidemment parler qu'au nom de l'Egypte — sera apprécié et que l'on agira en conséquence.

Je veux, en achevant ma déclaration, rappeler avec reconnaissance et louer hautement l'œuvre de feu le comte Bernadotte et aussi les efforts répétés, la persévérance, la patience de M. Bunche et de ses adjoints, à Rhodes et ailleurs.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS constate avec satisfaction qu'un fait positif, à savoir l'heureuse conclusion des pourparlers entre l'Egypte et l'Etat d'Israël, est intervenu dans les événements de Palestine. Dès le moment où le problème palestinien s'était posé, la délégation de l'URSS n'a cessé d'affirmer que les pourparlers entre les parties intéressées constituaient le meilleur moyen de régler les différends qui avaient surgi entre les deux peuples de Palestine, de même que ceux qui opposaient l'Etat d'Israël aux Etats arabes.

Les faits ont entièrement confirmé la justesse de ce point de vue. Seuls des contacts directs ont permis aux deux parties en cause de conclure favorablement leurs pourparlers et de faire, en quelque sorte, le premier pas vers le règlement des différends qui les séparaient.

En faisant le bilan des événements palestiniens, le Conseil de sécurité aurait tort de ne pas tirer les conclusions nécessaires, tant de l'évolution de la situation en Palestine que des discussions qui ont eu lieu au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous savons tous qu'il s'est trouvé, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des forces, des délégations qui, loin de contribuer au règlement satisfaisant du problème palestinien, ont cherché à l'empêcher. Au lieu d'encourager des pourparlers entre les parties intéressées et de contribuer par là même au règlement de tous les différends, on s'est efforcé, par tous les moyens, d'empêcher l'ouverture de ces pourparlers. Ceux qui ont cherché à empêcher le règlement pacifique du problème palestinien sont responsables des souffrances endurées par les peuples arabe et juif de Palestine aussi bien que de la mort tragique du comte Bernadotte, Médiateur des Nations Unies. Il y longtemps que le problème palestinien aurait pu être résolu par des moyens pacifiques s'il n'y avait pas eu l'action des forces qui s'opposaient à l'ouverture des pourparlers directs et donc aussi au règlement de cette question. Chacun sait que les milieux dirigeants du Royaume-Uni et les représentants de ce pays à l'Organisation des Nations Unies ont déployé des efforts particulièrement énergiques pour empêcher l'ouverture de pourparlers directs entre Israël et les pays arabes.

Si nous pouvons enregistrer aujourd'hui le succès des négociations d'armistice menées entre le Gouvernement d'Israël et celui de l'Egypte, c'est parce que les partisans de la paix et de la collaboration internationales, les partisans du règlement pacifique des différends internationaux, les partisans de la raison et de la justice sont plus puissants que les forces d'agression qui cherchent à déclencher une nouvelle guerre, qui se livrent à une propagande belliciste et qui empêchent les peuples de vivre en paix et de collaborer entre eux au renforcement de la sécurité internationale.

That is why this event merits the attention of the Security Council and the United Nations. Notwithstanding the attempts of the forces of aggression to kindle enmity between nations, to sow disorder and to provoke armed clashes, peoples who are striving for peace, freedom and independence are able to settle the complications and disputes arising between them by means of direct negotiations and to reach satisfactory results. That is why the agreement between the Government of Egypt and the State of Israel is of positive significance for the work of the United Nations and for the strengthening of international peace and security.

Mr. TSIANG (China) : My delegation is in complete agreement with the President in regard to the importance of the armistice agreement between Egypt and Israel. In the long course of debate in this Council, as well as in the General Assembly, while delegations have had important differences of opinion, it appears to me that we have all without exception striven for a common objective, namely, peace in the Near East and friendly relations among our Near Eastern friends. We must realize that much remains to be done before we reach that ultimate goal. At the same time, we know for certain that this armistice agreement between Egypt and Israel is an important step towards our ultimate goal.

The Near East is one of those areas where East meets West. It is a critical area in this age of global peace or global war. For this particular reason my delegation is especially grateful to Mr. Bunche and his co-workers, as well as to the Governments of Egypt and Israel, for their splendid success in concluding this agreement. We think it augurs well for the future.

General McNAUGHTON (Canada) : I should like to associate the Canadian delegation with the words of gratification expressed by the President and by the members of the Security Council in regard to the armistice which has already been concluded at Rhodes, and also with regard to the other negotiations now pending, which are all directed towards the establishment of lasting peace in Palestine. All those concerned, indeed, merit the approbation of this Council, and in particular the Acting Mediator, who has so effectively carried on the fine work of the late Count Bernadotte and to whom my Government wishes to pay special tribute.

I trust that the President will convey the views of satisfaction expressed here today to the Acting Mediator, as well as to the Governments concerned.

3. Adoption of the agenda

The PRESIDENT (translated from Spanish) : We now have before us for consideration the provisional agenda for this meeting, document S/Agenda 413/Rev.2.

If there are no objections, I shall consider it adopted.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I do not wish to delay unduly the opening of the Council's work

C'est à ce point de vue que cet événement mérite d'attirer l'attention du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies. En dépit des tentatives déployées par les forces d'agression en vue d'attiser la haine entre les peuples, de semer la confusion et de provoquer des conflits armés, les nations qui aspirent à la paix, à la liberté et à l'indépendance sont à même de régler d'une façon satisfaisante, par la voie de pourparlers directs, les différends qui surgissent entre elles. L'accord conclu entre les Gouvernements de l'Egypte et d'Israël a donc une grande importance, tant pour la bonne marche des travaux de l'Organisation des Nations Unies que pour la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

M. TSIANG (Chine) (traduit de l'anglais) : Ma délégation est tout à fait d'accord avec le Président en ce qui concerne l'importance de l'accord d'armistice conclu entre l'Egypte et Israël. Il me semble que, tout au long des débats au sein de ce Conseil, comme à l'Assemblée générale, alors que d'importantes divergences de vues séparaient les délégations, nous avons tous, sans exception, poursuivi un but commun : la paix et l'établissement de relations amicales entre nos amis du Moyen-Orient. Nous devons nous rendre compte qu'il reste beaucoup à faire avant d'atteindre cet objectif, mais nous avons l'assurance que cet accord d'armistice entre l'Egypte et Israël constitue une étape importante vers notre but final.

Le Moyen-Orient est l'une de ces régions où l'Orient rencontre l'Occident. C'est un point névralgique en cette époque de paix ou de guerre totale. Pour ce motif, ma délégation est spécialement reconnaissante à M. Bunche et à ses collaborateurs, ainsi qu'aux Gouvernements de l'Egypte et d'Israël, du magnifique succès qu'ils ont obtenu en concluant cet accord ; nous croyons que c'est de bon augure pour l'avenir.

Le général McNAUGHTON (Canada) (traduit de l'anglais) : La délégation du Canada tient à s'associer aux félicitations exprimées par le Président et les membres du Conseil en ce qui concerne l'armistice conclu à Rhodes, et aussi les autres négociations en cours, accord et pourparlers qui tendent à l'établissement d'une paix durable en Palestine. Le Conseil ne peut que louer l'attitude de tous les intéressés, notamment celle du Médiateur par intérim, qui a poursuivi de manière si efficace l'œuvre admirable de feu le comte Bernadotte, et à qui mon Gouvernement désire rendre un hommage particulier.

Je suis convaincu que le Président portera à la connaissance du Médiateur par intérim ainsi que des Gouvernements intéressés les sentiments de satisfaction qui ont été exprimés ici aujourd'hui.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Nous devons maintenant examiner l'ordre du jour provisoire de cette séance [S/Agenda 413/Rev.2].

S'il n'y a pas d'objections, je le considérerai comme adopté.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (traduit de l'anglais) : Je ne voudrais pas retarder indûment

on the items of the agenda, but with the President's permission, I should like to make certain remarks on this agenda which is now before the Council in document S/Agenda 413/Rev.2—I repeat, Rev.2.

My principal remark is in connexion with this revision and with the order in which the items on the agenda have been arranged—not that it matters so much in itself, but because of the spirit pervading a certain phase of it, especially, the revision.

This agenda, as we all can see, has a history. It is one of the very rare agendas of this Council with a history. It has gone through a metamorphosis. Item 3 was previously item 2, and item 2 was item 3. For unknown but, to us, most unacceptable reasons, the order was reversed and we saw item 3 climbing up to become item 2. Why? For what reason? Is there any special hurry? Is there anything which particularly impels us to take up this matter immediately? I should like to know.

In speaking about a certain spirit pervading this matter, I think I should be more explicit. This matter happens to be connected with the question of Palestine, and one of the worst features of this question—and I submit this most respectfully—is the way it has been dealt with by certain people. One of the worst features in all this has been artificiality. We do not follow nature. We instil something which is different, which is special, which is exceptional. Why? It does not help, and it does not aid us in arriving at a serene and pacific atmosphere. It is irritating. It is not irritating to all people, but to many people, and I should like, if at all possible, to know why item 3 has climbed up and become item 2 on the agenda.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): With regard to the remarks made by the distinguished representative of Egypt, the Chair does not consider that there has been any metamorphosis in the change in the agenda. The reason for the change was simply that, since I found it necessary, for reasons I have already given, to refer to the case of Palestine and Israel when dealing with the document which I have to submit in connexion with Dr. Bunche's report, it seemed advisable, for the sake of orderly conduct of the meeting, to link the two items together so as to avoid dealing separately in the same agenda with two similar items. Furthermore, I have followed the agenda in accordance with rule 7, since the previous meeting was cancelled and the Secretary-General and I agreed that, on the basis of rule 7, that would be the best method of conducting the meeting this afternoon.

Sir Terence SHONE (United Kingdom): I did not catch the President's eye in time to make a brief statement on the armistice agreement, with particular reference to certain remarks made by the representative of the USSR. With the President's permission, I should like to make them now.

I merely wish to say that I do not intend to follow Mr. Malik in the polemics which he has seen fit to direct against my country and its representative on this Council. They seem to me

les travaux du Conseil, mais, si le Président m'y autorise, je voudrais formuler certaines observations au sujet de l'ordre du jour qui nous est présenté, tel qu'il figure au document S/Agenda 413/Rev.2. — je répète; Rev.2.

La plus importante de mes observations a trait à cette révision et à l'ordre dans lequel les points de l'ordre du jour ont été rangés; ce n'est pas tant la question en soi qui importe, que l'esprit dans lequel cette révision, notamment, a été effectuée.

Cet ordre du jour, nous pouvons tous le constater, a une histoire, et il est très rare qu'un ordre du jour de ce Conseil ait une histoire. Une métamorphose s'est produite: le point 3 constituait à l'origine le point 2, et le point 2 occupait la place du point 3; pour des motifs inconnus, mais, pour nous, absolument inacceptables, l'ordre a été inversé et le point 3 a remplacé le point 2. Pourquoi? Pour quelle raison? Y a-t-il urgence particulière en la matière? Y a-t-il un motif quelconque qui nous oblige à examiner cette question immédiatement? Voilà ce que je voudrais savoir.

Il me semble que, en parlant de l'esprit dans lequel cette modification a été apportée, je dois être plus explicite. Tout cela est lié à la question palestinienne, et l'un des pires aspects de cette question — je voudrais me permettre de le dire — c'est la méthode employée par certaines personnes, c'est surtout ce caractère artificiel qu'on donne à la question. On ne s'en tient pas aux faits; on introduit un facteur nouveau, quelque chose de spécial, d'exceptionnel. Pourquoi? Cela ne contribue pas à créer une atmosphère de sérénité et de paix, mais une situation irritante, sinon pour tout le monde, du moins pour bien des gens. J'aimerais savoir, si c'est possible, pourquoi le point 3 a avancé d'un rang pour devenir le point 2 de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je tiens à dire, à propos de l'intervention du représentant de l'Egypte, que, en tant que Président, je n'estime pas que l'ordre du jour ait subi la moindre modification; désirant simplement diriger au mieux les débats de cette séance, j'ai estimé que, puisque je devais, pour les raisons que j'ai fait connaître, faire allusion à la question de Palestine et à Israël à propos des documents relatifs aux communications de M. Bunche dont j'avais à informer le Conseil, il me paraissait opportun de lier les deux questions et de ne pas traiter deux fois, dans le même ordre du jour, de questions similaires. D'autre part, j'ai suivi l'ordre du jour, conformément à l'article 7, étant donné que la séance primitivement prévue n'a pas eu lieu et que j'estimais que, conformément aux dispositions de l'article 7 et de l'avis du Secrétaire général lui-même, c'était la meilleure manière de conduire les débats cet après-midi.

Sir Terence SHONE (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pu attirer l'attention du Président à temps pour faire une brève déclaration au sujet de l'accord d'armistice, notamment pour répondre à certaines observations du représentant de l'URSS. Si le Président m'y autorise, je voudrais prendre la parole maintenant.

Je tiens simplement à dire que je n'ai pas l'intention de suivre M. Malik sur le terrain de la polémique qu'il a cru devoir entreprendre contre mon pays et son représentant au sein de ce Conseil.

to be out of place in this debate, and I do not for one moment believe that his accusations will carry weight with any fair-minded person. We yield to no one, not even the representative of the USSR, in the sincerity with which we welcome the armistice agreement between Egypt and Israel.

My delegation wishes to be associated with the tribute paid to the Acting Mediator, Mr. Bunche, and with the expressions of gratifications concerning the conclusion of the armistice and of hope that further armistice agreements will soon be reached with Israel's other neighbours.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : In connexion with the matter of the agenda, I concede that it is the right of the President of the Security Council, in consultation with the Secretariat and with others if he so wishes, to arrange the agenda as he sees fit. This, of course, refers to the provisional agenda. When the Council is adopting that agenda, however, it is the right of every member to say whatever he thinks proper in regard to the adoption of the provisional agenda.

I called what happened to the agenda today a metamorphosis; the President of the Security Council called it something else. Whatever it is called, there has been a change. I wish to submit most respectfully that the reasons given for the change by the President, although they might be plausible, to me are not convincing. The same objection which I explained a while ago is still valid. However, I shall not carry my objections to the adoption of this agenda any further. I simply want to record my remarks on the changes that have taken place in it.

I should like to add a word of thanks to the other members of the Security Council who, after my first intervention today, were good enough to compliment Egypt for the part it played in the conclusion of the latest agreement at Rhodes.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : I should like to thank the representative of Egypt for his remarks and for the expression of his willingness to proceed with the matter. If there are no objections, I shall consider the agenda adopted.

The agenda was adopted.

4. Application of Israel for membership in the United Nations

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*) : The members of the Security Council will recall that at the meeting of 17 December last [385th meeting] the French representative proposed the adjournment of Israel's request for admission [S/1093], on the basis of the fact that the Council's resolutions dated 4 and 16 November [S/1070, S/1080] had not been fully carried out. In the course of his statement, Mr. Parodi explained that it was difficult for him

Ses accusations ne semblent déplacées dans cette discussion, et je ne crois pas qu'elles aient la moindre chance de convaincre quiconque juge objectivement. Mon pays ne le cède en rien à personne, pas même au représentant de l'URSS, pour la sincérité avec laquelle il salue l'accord d'armistice qui vient d'être conclu entre l'Egypte et Israël.

Ma délégation tient à s'associer à l'hommage rendu à M. Bunche, Médiateur par intérim, aux déclarations de satisfaction qu'a suscitées la conclusion de l'armistice, et à l'espoir exprimé par certains qu'Israël ne tardera pas à conclure de nouveaux accords d'armistice avec ses autres voisins.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Pour en revenir à l'ordre du jour, je reconnais que le Président du Conseil de sécurité a le droit de disposer à sa guise les points de l'ordre du jour, de concert avec le Secrétariat et même avec d'autres personnes, si bon lui semble. Cela, bien entendu, s'applique à l'ordre du jour provisoire. Mais, quand il s'agit pour le Conseil d'adopter cet ordre du jour, tous les membres ont le droit de faire toutes observations qu'ils jugent utiles au sujet de cette adoption.

J'ai qualifié de métamorphose ce qui est arrivé aujourd'hui à l'ordre du jour; le Président du Conseil de sécurité, lui, l'a qualifié autrement. Mais, quelque nom qu'on lui donne, il reste que l'ordre du jour a subi une modification. Je tiens à préciser, avec toute la déférence que je dois au Président, que les raisons qu'il a données de cette modification, si elles peuvent paraître plausibles, ne sont nullement convaincantes pour moi. L'objection que j'ai déjà exposée il y a un moment garde toute sa valeur. Toutefois, je ne m'opposerai pas davantage à l'adoption de cet ordre du jour. Je tiens simplement à ce que les observations que m'ont inspirées les modifications apportées à l'ordre du jour soient inscrites au procès-verbal de la séance.

Je voudrais ajouter quelques mots de remerciements à l'endroit des autres membres du Conseil qui, après ma première intervention d'aujourd'hui, ont bien voulu féliciter l'Egypte de la part qu'elle a prise dans la conclusion du récent accord conclu à Rhodes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Egypte de ses aimables paroles et de l'esprit de compréhension dont il fait preuve en manifestant son désir de voir le Conseil poursuivre ses débats. Si aucun autre membre du Conseil ne formule d'objection, je considérerai l'ordre du jour comme adopté.

L'ordre du jour est adopté.

4. Demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies

M. DE LA TOURNELLE (France) : Les membres du Conseil de sécurité se rappellent que, à la séance du 17 décembre dernier [385ème séance], le représentant de la France, arguant du fait que les résolutions du Conseil en date des 4 [S/1070] et 16 novembre [S/1080] n'avaient pas été pleinement exécutées, avait proposé l'ajournement de la demande d'admission d'Israël [S/1093]. Au cours de son intervention, M. Parodi avait précisé qu'il lui était difficile de se prononcer sur le fond

to speak with full knowledge of the facts on the substance of the matter and that he therefore considered it would be better to postpone consideration of the question for a short period, which he would like to be one month. More than two months have in fact elapsed since that meeting of the Council.

The position taken at that time by the French delegation qualifies it to affirm, now that the State of Israel is in existence, that it feels that that State fulfils the obligations of the Charter and shows every sign of being a peace-loving State. The truce, the maintenance of which has been uncertain at certain periods, has been transformed into an armistice between Israel and Egypt, while negotiations are being carried on between the Government of Israel on the one hand, and the Governments of Transjordan and the Lebanon on the other. That fortunate development is due, above all, to the political wisdom of the Governments concerned, to the sacrifice of Count Bernadotte, and to the perseverance and skill shown by the Acting Mediator, Mr. Bunche, whose action the French Government has continuously praised and whose efforts it has continuously supported to the full extent of its capabilities.

My delegation is particularly pleased at the change which has taken place in a situation that at times was critical. In accordance with the spirit of the Charter, its one wish is for the establishment of peaceful relations between the nations, each nation respecting its obligations towards the other.

My delegation will vote in favour of the admission of the State of Israel to the United Nations.

Mr. AUSTIN (United States of America) : The United States fully supports and will vote affirmatively on the application of the State of Israel for membership in the United Nations.

On frequent occasions, United States officials, including the President and the Secretary of State, have affirmed that the United States looks forward to the admission of the State of Israel to the United Nations. The United States extended immediate and full recognition to the State of Israel and recognized the Provisional Government of Israel as the *de facto* authority of the new State immediately following the proclamation of its independence on 14 May 1948. On 31 January 1949, the United States extended full *de jure* recognition to the Government of the State of Israel, thus further strengthening the relations between our Governments.

In the opinion of my delegation, as we have stated previously, Israel is duly qualified for membership under the provisions laid down in Article 4 of the Charter of the United Nations, which specifies:

"Membership in the United Nations is open to all other peace-loving States which accept the obligations contained in the present Charter and, in the judgment of the Organization, are able and willing to carry out these obligations."

There is no doubt that Israel constitutes a State within the meaning of that term in international law. The people of Israel have given the world a convincing demonstration of their

en toute connaissance de cause et qu'il lui paraissait, en conséquence, désirable de reprendre l'examen de la question dans un bref délai, qu'il avait souhaité être d'un mois. En fait, plus de deux mois se sont écoulés depuis cette séance du Conseil.

La position qui avait alors adoptée la délégation française la qualifie pour affirmer aujourd'hui que l'Etat d'Israël existe, qu'il lui paraît remplir les obligations de la Charte et présenter tous les caractères d'un Etat pacifique. En effet, la trêve, dont le maintien, à certaines époques, avait été aléatoire, a été transformée en un armistice entre Israël et l'Egypte, tandis que des négociations sont en cours entre le Gouvernement d'Israël, d'une part, et les Gouvernements de la Transjordanie et du Liban, d'autre part. Cette heureuse évolution est due, avant tout, à la sagesse politique des Gouvernements intéressés, au sacrifice du comte Bernadotte, à la ténacité et à l'habileté déployées par le Médiateur par intérim, M. Bunche, à l'action duquel le Gouvernement français n'a cessé de rendre hommage et dont il n'a cessé d'appuyer les efforts dans toute la mesure de ses moyens.

La délégation française se félicite particulièrement du changement intervenu dans une situation qui, par moments, a été critique. Conformément à l'esprit de la Charte, elle n'aspire qu'à l'instauration de relations pacifiques entre les nations, dans le respect de leurs obligations mutuelles.

La délégation française votera en faveur de l'admission de l'Etat d'Israël à l'Organisation des Nations Unies.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis appuie sans réserve la demande d'admission de l'Etat d'Israël à l'Organisation des Nations Unies et votera en sa faveur.

Des membres du Gouvernement des Etats-Unis, y compris le Président et le Secrétaire d'Etat, ont fréquemment affirmé que les Etats-Unis comprenaient bien que l'Etat d'Israël sera admis à l'Organisation des Nations Unies. Dès la proclamation de l'indépendance de cet Etat, le 14 mai 1948, les Etats-Unis ont reconnu sans réserve l'Etat d'Israël, reconnaissant en même temps le Gouvernement provisoire d'Israël comme autorité *de facto* dans le nouvel Etat. Le 31 janvier 1949, les Etats-Unis ont reconnu le Gouvernement de l'Etat d'Israël *de jure*, consolidant ainsi les rapports entre les deux Gouvernements.

De l'avis de ma délégation, Israël, je le répète, est dûment qualifié pour entrer à l'Organisation des Nations Unies, aux termes de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, qui stipule:

"Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

Il ne fait pas de doute qu'Israël constitue un Etat au sens que le droit international donne à ce mot. Le peuple d'Israël a nettement démontré au monde qu'il était capable d'instituer un Gou-

ability to organize their Government and to establish under most difficult conditions, a system of administration and law-making. They have held a free and democratic election for a Constituent Assembly, which is even now engaged in drawing up a constitution for that State.

The fact that Israel is a peace-loving State has been demonstrated by the conclusion at Rhodes of an armistice agreement between Egypt and Israel in pursuance of the Security Council's resolution of 16 November [S/1080] and 29 December [S/1169] 1948. Negotiations which are currently being held with the assistance of the Acting Mediator, Mr. Bunche, between Israel and Transjordan and Israel and Lebanon give further promise of peace and stability for Palestine. It may be expected that, in the near future, armistice agreements will be concluded between Israel and other Arab States. Such agreements create a favourable atmosphere for carrying out tasks laid down by the General Assembly for the Conciliation Commission for Palestine. The conclusion of the armistice agreement last week is evidence that the State of Israel is able and willing to accept and carry out the obligations contained in the Charter.

In the light of recent developments, it is appropriate that the Security Council should now take favourable action on Israel's application. Such action would be an encouragement to the newly established Government of Israel to continue to meet its responsibilities.

For these reasons, my delegation reiterates its view that the State of Israel is qualified for membership, and it believes Israel's admission to membership should now be recommended by the Security Council.

Mr. TSIANG (China) : I suggest that the Security Council should handle this item in the usual way, which is to refer it to the Committee on the Admission of New Members. In the Committee there can be a thorough examination of the merits of the question, particularly from the point of view of technical law and the facts. When the report of the Committee is submitted to the Security Council, we can have a full debate. If we do not follow our usual procedure, I am afraid that we may have a debate now, and then when the report is submitted, we shall have another debate. During the course of the meetings held in Paris there was a lengthy debate [383rd, 384th, 385th, 386th meetings] in the Security Council without the substance of the item ever being discussed by the Committee. This time I suggest that we adopt our usual procedure.

Mr. SUNDE (Norway) : The Norwegian delegation wishes to support the proposal of the representative of China.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I would rather say, in view of our known opinion of this whole matter, that under the circumstances—which are known to the whole world if the whole world wishes to see them—the Security Council should not have agreed to consider the application for membership which we now have before us. This

vernement, ainsi que de créer, dans des circonstances extrêmement difficiles, des organes administratifs et législatifs. Ce peuple a procédé à des élections libres et démocratiques pour réunir une assemblée constituante, laquelle rédige en ce moment même une constitution pour ledit Etat.

Le fait qu'Israël est un Etat pacifique a été démontré par la signature, à Rhodes, — en application des résolutions du Conseil de sécurité en date du 16 novembre [S/1080] et du 29 décembre [S/1169] 1948, d'un accord d'armistice avec l'Egypte. Les négociations qui sont en cours actuellement, avec le concours de M. Bunche, Médiateur par intérim, entre Israël et la Transjordanie, d'une part, et, d'autre part, entre Israël et le Liban, sont, elles aussi, de bon augure pour la paix et la stabilité de la Palestine. Il est permis d'espérer que des accords d'armistice seront conclus à brève échéance entre Israël et d'autres Etats arabes. De tels accords créent une atmosphère favorable à l'accomplissement des tâches assignées par l'Assemblée générale à la Commission de conciliation pour la Palestine. Le fait que, la semaine dernière, un accord d'armistice a été conclu prouve que l'Etat est capable d'accepter et de remplir les obligations de la Charte des Nations Unies et disposé à le faire.

Etant donné la tournure que les événements ont prise ces derniers temps, il convient que le Conseil de sécurité donne maintenant une suite favorable à la demande d'admission d'Israël. Une telle mesure encouragerait le Gouvernement d'Israël, récemment institué, à continuer à assumer ses responsabilités.

Pour ces raisons, ma délégation répète une fois de plus que, à son avis, l'Etat d'Israël est qualifié pour être admis à l'Organisation, et elle estime que le Conseil de sécurité se doit maintenant de recommander son admission.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je propose que le Conseil de sécurité procède, pour cette question, de la manière habituelle, c'est-à-dire qu'il la renvoie au Comité d'admission des nouveaux Membres. Ce Comité pourra examiner dans le détail le bien-fondé de la demande, notamment du double point de vue du droit et des faits. Lorsque le Comité aura soumis son rapport au Conseil de sécurité, la question pourra être débattue dans le détail. Si, au contraire, le Conseil ne s'en tient pas à sa procédure habituelle, je crains que cela n'entraîne une discussion maintenant et qu'il n'y ait ensuite une autre discussion, lorsque le rapport du Comité sera parvenu au Conseil. Au cours des séances tenues à Paris [383ème, 384ème, 385ème, 386ème], il y a eu au Conseil de sécurité une discussion prolongée, sans que le fond de la question ait jamais fait l'objet d'une discussion au Comité d'admission des nouveaux Membres. Cette fois-ci, je propose que le Conseil s'en tienne à la procédure habituelle.

M. SUNDE (Norvège) (*traduit de l'anglais*) : La délégation norvégienne tient à appuyer la proposition du représentant de la Chine.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Pour moi, je dirai plutôt, conformément à l'opinion bien connue de ma délégation sur toute cette question, que, dans les circonstances actuelles — circonstances évidentes pour le monde entier, à condition que le monde entier veuille bien les voir — le Conseil de sécurité n'aurait pas

application should have been discarded as one presented by a body which has established for itself a long, continued and persistent record of disobedience to the Security Council, and of defiance to the Security Council, the entire United Nations, the whole civilized world. The least we should do is to follow the wise suggestion of the representative of China. That is the least we should do; otherwise, we shall be adding still more artificiality to the question of Palestine and to all the matters related to it. I hope we shall not follow this latter course.

dû accepter d'examiner la demande d'admission dont il est actuellement saisi. Il aurait dû rejeter cette demande d'admission comme ayant été présentée par un organisme ayant à son actif une longue série ininterrompue de désobéissances au Conseil de sécurité et de défis lancés au Conseil de sécurité, à l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies et au monde civilisé tout entier. Nous devrions à tout le moins suivre la sage suggestion du représentant de la Chine. Autrement, nous ajouterions encore au caractère artificiel de la question palestinienne et de toutes les questions qui s'y rattachent. J'espère que le Conseil ne choisira pas cette dernière voie.

Mr. AUSTIN (United States of America) : If there were any real substantial issue of fact about the qualifications of this applicant for membership in the United Nations, then I could see some cause for again referring the application back to the Committee on the Admission of New Members. We all know the history of this case. We are all very familiar with it. The report of the Committee on the Admission of New Members is not very old; it is dated 6 December 1948, and is contained in document S/1110. This report shows that the regular order of business has been complied with.

The present application is not a case of an original application which has never been referred to the Committee. This application has been referred to the Committee, and the Committee was in a peculiar situation. The Security Council was also in a peculiar situation, because the General Assembly was in session at the time and rule 60 provided for certain time-limits which created, as has been stated, an artificial embarrassment. Under those considerations, the Security Council Committee on the Admission of New Members made a report. I shall read that report, because it answers the claims made for postponement. It answers first the claim that this matter has not been considered. Note the first sentence. The report reads:

"The Security Council Committee on the Admission of New Members has discussed Israel's application for admission to membership in the United Nations.

"As a result of its discussions, the Committee came to the conclusion that it was not at present in possession of the requisite information to enable it to come to any decision. In particular, it was pointed out in the Committee that the General Assembly itself had not yet reached any conclusion on the Palestine question as a whole.

"The USSR and Ukrainian SSR delegates declared, however, that for their part they saw no reason whatever for delaying Israel's admission to the United Nations. The Syrian delegate, on the other hand, expressed his opposition to the application for admission, and added that the application did not merit consideration.

"The Security Council Committee on the Admission of New Members has instructed me to apprise the Council of the above. The Committee considers that it will be for the Security Council to decide at the proper time whether

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : S'il pouvait y avoir le moindre doute quant aux titres que l'Etat d'Israël peut produire à l'appui de sa candidature, je comprendrais que sa demande d'admission soit à nouveau renvoyée au Comité d'admission des nouveaux Membres. Mais le Conseil connaît bien l'historique de ce cas, tous les membres le connaissent parfaitement. Le rapport du Comité d'admission des nouveaux Membres n'est pas très ancien; il ne remonte qu'au 6 décembre 1948, et se trouve contenu dans le document S/1110. Ce rapport prouve que la procédure régulière a été suivie.

Il ne s'agit pas, dans le cas présent, d'une demande d'admission présentée pour la première fois et dont le Comité n'aurait jamais été saisi. Cette demande a déjà été renvoyée au Comité, qui s'est trouvé dans une situation particulière. Le Conseil de sécurité, lui aussi, s'est trouvé dans une situation particulière, car, à l'époque, l'Assemblée générale se trouvait en session, et l'article 60 du règlement intérieur prévoit certains délais qui ont créé, comme il a été indiqué, une difficulté artificielle. C'est dans ces conditions que le Comité d'admission des nouveaux Membres a fait un rapport. Je vais en donner lecture, car ce rapport répond aux demandes d'ajournement de la question; il répond, d'abord, à l'affirmation selon laquelle cette question n'aurait fait l'objet d'aucun examen. Veuillez noter la première phrase du rapport. En voici le texte complet:

"Le Comité du Conseil de sécurité a délibéré sur la demande d'Israël tendant à son admission à l'Organisation des Nations Unies.

"Il résulte de ses délibérations que le Comité n'a pas estimé posséder, au stade actuel, les éléments d'appréciation propres à lui permettre de se prononcer. Il a, notamment, été signalé au sein du Comité que l'Assemblée générale n'avait pas encore elle-même pris position sur l'ensemble de la question de Palestine.

"Les délégués de l'URSS et de la RSS d'Ukraine ont, cependant, fait remarquer que, pour leur part, ils considéraient qu'il n'y avait aucune raison de retarder l'admission d'Israël à l'Organisation. De son côté, le délégué de la Syrie a déclaré s'opposer à la demande d'admission, ajoutant que cette demande ne méritait pas d'être prise en considération.

"Le Comité du Conseil m'a chargé de porter ce qui précède à la connaissance du Conseil de sécurité. Dans la pensée du Comité du Conseil, il appartiendra au Conseil de décider, le moment venu, s'il convient qu'il en réfère à nouveau au

to refer the matter back to the Committee or take a decision itself."

The letter is signed by Joseph Nisot, Chairman of the Security Council Committee on the Admission of New Members. The communication [S/1267] which placed this question before the Council refers to the application [S/1093], and the application makes reference to rule 60 of the provisional rules of procedure, with its time-limits, all of which we have now passed.

The question therefore naturally arises: is this a matter that requires further discussion in the Security Council Committee on the Admission of New Members? Now, really, does it? Every man will answer that, of course, by the position he takes here today, because now that the question has been raised, we are confronted with that issue; the Security Council will have to decide whether it means to go on frankly and candidly with this matter or whether it means to postpone it. No matter what though may be in the minds of the people, we as the Security Council know what the facts are. I do not favour postponing this matter by the method of referring it to the Committee again.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): As early as December 1948, at the Security Council's meetings in Paris, the USSR delegation gave a full statement of its views on the question of admitting the State of Israel to membership in the United Nations. The USSR delegation spoke in favour of admission, as it considered that there was already then every reason for the Security Council to examine the application of the State of Israel and to reach a favourable decision on it. At that time, however, certain delegations advanced a number of far-fetched and artificial excuses, as a result of which the question was not examined when it should have been and was postponed for a considerable period. It was postponed despite the fact that the Israeli Government's application for admission to the United Nations had been duly examined by the Committee on the Admission of New Members in accordance with the rules of procedure and the established custom, so that all procedural requirements had been met even at that time.

As I have already pointed out, the USSR delegation considered that even then there was every reason for reaching a favourable decision on the question of admitting Israel to the United Nations, as it is well known that the Israeli Government is a peace-loving Government which loyally complied with the requirements of the United Nations and in particular with the Security Council's orders and also that the Israeli Government fulfils the conditions of Article 4 of the United Nations Charter.

For these reasons, and also in view of the fact that the Israeli Government's application has already been examined by the Committee on the Admission of New Members, the USSR delegation cannot see any reason for postponing the consideration of this question any longer. It feels that the Security Council should decide this question without any further delay. It supports

Comité ou qu'il se prononce directement lui-même."

La lettre dont je viens de donner lecture est signée de Joseph Nisot, Président du Comité d'admission des nouveaux Membres. La communication [S/1267] par laquelle le Conseil a été saisi de cette question se réfère à la demande d'admission [S/1093], et celle-ci fait état de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, notamment des délais qu'il fixe, et qui se trouvent tous dépassés à l'heure actuelle.

En conséquence, la question suivant se pose naturellement: s'agit-il bien là d'une question qui exige une nouvelle discussion au Comité d'admission des nouveaux Membres? Est-ce vraiment le cas? Chacun, bien entendu, répondra à cette question selon le point de vue auquel il se place ici aujourd'hui, car, maintenant que la question a été soulevée, il faut que le Conseil la tranche, et le Conseil devra décider s'il entend aller franchement de l'avant ou s'il entend ajourner l'examen de la question. Quelle que soit l'opinion du public, le Conseil de sécurité, lui, connaît les faits. Je ne suis pas d'avis d'ajourner cette question en la renvoyant à nouveau au Comité d'admission des nouveaux Membres.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): En décembre dernier, lors des séances du Conseil de sécurité tenues à Paris, la délégation de l'URSS a déjà eu l'occasion d'exposer en détail ses vues sur l'admission de l'Etat d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. La délégation de l'URSS s'est prononcée en faveur de cette admission, car elle estimait dès cette époque que le Conseil de sécurité possédait tous les éléments nécessaires pour examiner la demande d'admission de l'Etat d'Israël et pour y donner une suite favorable. Cependant, certaines délégations ont invoqué à l'époque toute une série de prétextes artificiels et fabriqués de toutes pièces, ce qui a empêché l'examen de cette question qui a été reporté à une date assez éloignée. L'étude de cette question a été ajournée malgré le fait que la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies soumise par l'Etat d'Israël avait été dûment examinée par le Comité d'admission des nouveaux Membres, ainsi que le prévoient le règlement intérieur et les règles établies, et que, par conséquent, dès cette époque, on avait suivi la procédure normale.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, la délégation de l'URSS était d'avis que le Conseil était parfaitement fondé à donner dès cette époque une suite favorable à la demande d'admission adressée par Israël à l'Organisation des Nations Unies. En effet, chacun sait qu'Israël est un Etat pacifique qui exécute loyalement les décisions de l'Organisation des Nations Unies et, notamment, les instructions du Conseil de sécurité, et que cet Etat remplit les conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte.

Se fondant sur toutes ces considérations, ainsi que sur le fait que la demande d'Israël a déjà été examinée par le Comité d'admission des nouveaux Membres, la délégation de l'URSS ne voit pas de raison d'ajourner à nouveau l'examen de cette question, et elle estime que le Conseil de sécurité doit la résoudre sans tarder; la délégation de l'URSS appuie la demande d'Israël

the Israeli Government's application and will vote for that State's admission to the United Nations.

Mr. TSIANG (China) : My suggestion was made without the least idea of prejudging the ultimate decision of the Council in this connexion. Neither did I intend it to be a device for postponing action in this matter. I assume that the applicant State would like the General Assembly to take action in this case during the second part of its third session to be held in New York, but if we refer the application to the Committee on the Admission of New Members, there will still be time for that to happen.

I wish to say that I do not entertain any prejudice on this subject. In Paris my delegation stated over and over again that it thought that the admission of Israel at that time would have been premature. We considered that since the Assembly was about to make another effort at conciliation, time should be allowed to make possible the achievement of some substantial success along the lines of conciliation before we admitted Israel to the United Nations. A considerable time has passed since our discussions in Paris. Meanwhile, our efforts have met with success, as was declared at the beginning of this meeting.

In the opinion of my delegation it is now time for the Security Council to take action on this application. It is well known to members of the Council that my Government recognized Israel on 1 March. When this question is voted upon, my delegation will vote in favour of admission. Nevertheless, I put forward my suggestion because it appeared to me that at this juncture the Security Council should not have a heated, controversial discussion on this issue, and that a storm here might have bad effects on the course of events in Palestine. I considered that a discussion in the Committee might diminish the possibilities of differences of opinion. That was the real motive of my suggestion, and the spirit in which I made it. I do not insist upon it, but I think that it would be wise for the Security Council to adopt the customary procedure in this matter.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : I believe that we have already spoken long enough about the question whether or not to refer this matter to the Committee on the Admission of New Members. I shall therefore add only a few words in this connexion.

We have been told that the time-limits have passed. Then why the rush, why the hurry? If the time-limits have passed, there is no time-limit to meet.

We have also been told that there is no contention regarding the facts. I do not know what is meant by the word "facts" here. As far as my delegation is concerned, there is indeed contention regarding the so-called facts. I am speaking both of the basic facts and positions and of what we might call the evolving facts.

As several representatives have already pointed out, a long time has passed since the Committee on the Admission of New Members and the Security Council last took up this matter. Is it

et votera en faveur de l'admission de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Ma suggestion ne prétendait nullement préjuger la décision que le Conseil prendrait éventuellement en la matière. Elle ne constituait pas non plus, dans mon intention, un moyen destiné à retarder cette décision. Je présume que l'Etat candidat désirerait voir l'Assemblée générale se prononcer sur sa demande lors de la seconde partie de la troisième session qui s'ouvrira prochainement à New-York; or, si nous renvoyons la demande au Comité d'admission des nouveaux Membres, il sera toujours possible de régler la question en temps utile.

Je voudrais souligner que je n'ai aucune idée préconçue en la matière. A Paris, ma délégation a déclaré à maintes reprises que, à son avis, l'admission d'Israël était alors prématurée. Etant donné que l'Assemblée se disposait à renouveler ses tentatives en vue d'une conciliation, il nous a semblé qu'il fallait laisser s'écouler un certain temps pour que des progrès réels puissent être réalisés dans cette voie, avant d'admettre Israël à l'Organisation des Nations Unies. Beaucoup de temps s'est écoulé depuis notre discussion à Paris. Dans l'intervalle, ainsi qu'il a été déclaré au début de la séance, nos efforts ont été couronnés de succès.

Ma délégation est d'avis qu'il est temps que le Conseil de sécurité prenne position sur cette demande. Tous les membres savent que mon pays a reconnu Israël le 1er mars. Lorsque cette question sera mise aux voix, ma délégation votera en faveur de l'admission. Si, néanmoins, j'ai fait cette suggestion, c'est parce qu'il m'a semblé que le Conseil de sécurité devrait éviter, à l'heure actuelle, d'entamer un débat animé et houleux sur cette question et que, si un orage éclatait ici, cela pourrait avoir des répercussions fâcheuses sur le cours des événements en Palestine. J'ai pensé qu'une discussion au sein du Comité aurait atténué nos divergences de vues éventuelles. C'est là la raison qui a motivé ma suggestion, et c'est dans cet esprit que je l'ai faite. Je n'insiste pas, mais il me semble qu'il serait sage que le Conseil de sécurité suive la procédure habituelle en la matière.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Il me semble que nous avons déjà discuté assez longuement la question de savoir si cette demande doit être renvoyée au Comité d'admission des nouveaux Membres : je me contenterai donc de dire quelques mots à ce sujet.

On nous a dit que le délai de rigueur était passé. S'il en est ainsi, pourquoi cette hâte, cette précipitation? Si les délais sont passés, il n'y a pas de délai à observer.

On nous a dit également que les faits sont indiscutables. Je ne sais pas de quels "faits" il s'agit. En ce qui concerne notre délégation, ces prétendus faits sont bel et bien discutables. Je ne fais pas seulement allusion aux faits essentiels, aux positions fondamentales, mais à ce qu'on peut appeler les faits en cours d'évolution.

Ainsi que plusieurs représentants l'ont déjà fait remarquer, beaucoup de temps s'est écoulé depuis que le Comité d'admission des nouveaux Membres et le Conseil de sécurité ont discuté la

not reasonable, is it really asking too much, is it being too exacting, to ask what has happened during that long period of time? What, for example, is the intention of the applicant in connexion with the territory which it is still holding against the orders of the Security Council and, as far as we are concerned, in violation of all law and right? Is it too much to ask, is it unreasonable to ask, what the intention of the applicant is in connexion with the Arabs who have been displaced and dispersed in and around Palestine? What is the applicant's intention? We want to know.

These are situations which have been continuing and developing during the last two months or so. They have not ceased; they persist. Is one being very difficult when he wants to know about all these matters? I might say that, when I speak about dispersed or displaced Arabs, I am not speaking about a handful of them, about one family or two. It is common knowledge that they represent three-quarters of a whole nation.

In spite of the fact that the representative of China does not insist upon his suggestion, I submit—and I think the representative of China believes—that we should follow the normal procedure in this matter instead of resorting to an unusual procedure and according special treatment to a particular party.

In this connexion, I would suggest that too much capital should not be made of the part taken by the applicant in connexion with the recent agreement reached at Rhodes. I repeat that we must understand that agreement in its proper light and appraise it according to its proper proportions—neither more nor less. I submit again that we should refer this matter to the Committee on the Admission of New Members.

The PRESIDENT: (*translated from Spanish*): I think I should immediately ask the Council to decide whether Israel's application should be referred to the Committee on the Admission of New Members or whether the Council should continue with the consideration of the question this afternoon.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I should like permission to make a brief statement before we reach the vote on the point of whether to refer this matter to the Committee on the Admission of New Members or to deal with it otherwise, especially in view of the fact that other statements have been made on the substance of the matter before us now.

The matter we now have before is of great consequence to the Middle East and to the whole of the civilized world. It is of great consequence to the body and soul of the United Nations, to the structure and principles of this greatest of all organizations.

An application is made by a Zionist State to become a Member of the United Nations. The Zionist State is a State based on religion turned and twisted into a fanatical political doctrine. Let us look for a while at that State, since we must: let us look into its record and history.

Where is that State? On what territory does it exist? On whose territory? What are its fron-

question pour la dernière fois. Chercher à savoir ce qui s'est passé dans ce long intervalle, est-ce déraisonnable, est-ce trop demander, est-ce faire preuve de trop d'exigence? Quelles sont, par exemple, les intentions du candidat à l'égard du territoire qu'il détient en violation des ordres du Conseil de sécurité et, à notre avis, au mépris de tout droit? Est-il anormal de demander quelles sont les intentions du candidat à l'égard des Arabes chassés de leurs foyers et dispersés en Palestine ou dans les Etats avoisinants? Est-ce trop demander? Quelles sont les intentions du candidat? Nous aimerais bien le savoir.

Voilà une situation qui continue d'évoluer depuis près de deux mois. Cette situation n'a pas cessé d'exister, elle subsiste. Est-ce se montrer trop chicanier que de prétendre savoir à quoi s'en tenir? Je dois préciser que, lorsque je parle d'Arabes chassés de leurs foyers et dispersés, il ne s'agit pas d'une poignée d'Arabes, d'une ou deux familles, mais, tout le monde le sait, des trois quarts d'une nation.

En dépit du fait que le représentant de la Chine n'insiste pas sur sa suggestion, je demande — et je pense que le représentant de la Chine est de mon avis — que nous suivions la procédure habituelle en la matière au lieu de recourir à une procédure extraordinaire et d'accorder un traitement préférentiel à un candidat.

A ce propos, il ne convient pas, à mon avis, d'attacher trop d'importance au rôle joué par le candidat dans les négociations qui ont abouti à l'accord conclu à Rhodes. Cet accord, je le répète, doit être considéré sous son vrai jour, dans ses proportions réelles, ni plus ni moins. Je demande encore une fois que cette question soit renvoyée au Comité d'admission des nouveaux Membres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je crois que je dois soumettre immédiatement à l'examen du Conseil la question de savoir si la demande présentée par Israël doit être transmise au Comité d'admission des nouveaux Membres ou si, au contraire, le Conseil doit poursuivre ses travaux et examiner la question cet après-midi.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Avant d'en arriver au vote sur la question de savoir si cette demande doit être renvoyée au Comité d'admission des nouveaux Membres ou faire l'objet d'une décision différente, je demanderai au Président la permission de faire une brève déclaration, étant donné surtout que d'autres déclarations ont été faites qui portent sur le fond de la question dont nous sommes saisis.

Cette question est grosse de conséquences pour le Moyen-Orient tout entier et l'ensemble du monde civilisé, elle est d'une importance capitale pour l'Organisation des Nations Unies, corps et âme, pour la structure et les principes de la plus noble de toutes les organisations.

Une demande est présentée par un Etat sioniste, qui veut devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'Etat sioniste en question est un Etat qui est fondé sur une religion déformée, transformée en un fanatisme politique. Puisqu'il le faut, examinons un instant cet Etat, examinons son passé et son histoire.

Où est cet Etat? Sur quel territoire existe-t-il? A qui appartient ce territoire? Où sont ses fron-

tiers? Can anyone honestly answer these questions without admitting the glaring and—perhaps to some—embarrassing fact that the present applicant for membership has not definite territory of its own, has no defined frontiers, and that upon whatever territory it is crouching, that territory does not belong to it according to law or even on the bases of any decision of the United Nations. Suppose that such a decision could have been made at all in accordance with the Charter. Can anyone honestly or candidly deny that world political Zionism has extorted most of Palestine from its lawful people, that it has driven most of them—more than two-thirds—from their homes and lands and placed them face-to-face with humiliation, hunger, pestilence and death, that world political Zionism thus, and in other ways, is trampling under its feet even the most elementary human rights and is defying sanity, decency, law and the United Nations? Can anyone really deny these facts?

Of course, I know to my sorrow that some are succumbing to the requirements of political opportunism and that some, also as a result of the present helplessness—I am sorry to have to use the word—of the United Nations, are resigned to the *fait accompli*. However, I feel duty bound to warn against any new Munichs, any more abdication to violence and insidiousness. If this august body puts a premium on aggression, there can be no United Nations and there can be no sane international life.

Egypt is determined steadfastly to maintain its stand on the principles of the Charter and will not consort with aggression nor subscribe to the denial of human rights of the Arabs or of any other people. Egypt hopes to find support in its stand; it intends to defend it—if possible with others, if necessary alone. In this latter contingency, Egypt would feel supremely honoured, although extremely disappointed.

Can anyone rightfully countenance the idea of admitting to membership in our Organization an applicant whose history and record bears undeniable witness of constant defiance and contempt for the United Nations? Indeed, were such a State already a Member of the United Nations, one could readily understand that we would be convened here today to apply not Article 4 of the Charter but Article 6, which stipulates the expulsion from the Organization of a Member which has consistently violated the principles contained in the Charter. The record so far and the applicant's position even now towards the United Nations do not show good reason or good intent; they do not inspire confidence.

I do not want to pass from the sublime to the ridiculous, but may I mention that even when Mr. Shertok wrote that the applicant accepted the obligations of the United Nations Charter, he added "from the day when it becomes a Member of the United Nations". Was this merely a slip of the pen? Was it a reflection of the subconscious? Or was it an invitation for us to abandon Zionism's spoils up to the present and hope

tières? A ces questions, peut-on répondre honnêtement sans reconnaître le fait évident — embarrassant peut-être pour certains — que l'Etat qui présente cette demande n'a, ni territoire défini lui appartenant en propre, ni frontières bien délimitées, et que le territoire auquel il s'accroche ne lui appartient, ni en vertu d'un droit, ni même en vertu d'une décision des Nations Unies? En admettant que l'admission puisse être prononcée conformément aux dispositions de la Charte, peut-on franchement et honnêtement nier le fait que le sionisme politique mondial a arraché à ses habitants légitimes la plus grande partie de la Palestine, qu'il a chassé de ses foyers et de ses terres une large part de la population — plus de deux tiers — l'exposant aux humiliations, à la faim, à la peste, à la misère? Que le sionisme politique mondial, en cette occasion et en d'autres occasions, a foulé aux pieds les droits humains les plus élémentaires, et qu'il lance un défi au bon sens, à la décence, au droit et aux Nations Unies; qui donc, en vérité, peut le nier?

Je sais — je ne le sais que trop, malheureusement — que certains s'abandonnent aux exigences de l'opportunisme politique et que, en raison de l'impuissance actuelle de l'Organisation des Nations Unies — je regrette d'avoir à employer ce mot — certains se résignent à accepter le fait accompli. Néanmoins, il est de mon devoir, je le pense, de prévenir le Conseil contre de nouveaux Munichs, contre de nouvelles abdications devant la violence et la perfidie. Si cet illustre Conseil en vient à donner une prime à l'agression, rien ne subsiste plus, ni de l'Organisation des Nations Unies, ni même des relations internationales établies sur une base saine.

L'Egypte est fermement résolue à maintenir son attitude qui se fonde sur les principes de la Charte; elle ne se fera pas le complice de l'agression; elle n'acceptera point que soient violés les droits humains des Arabes ni de tout autre peuple. L'Egypte espère être soutenue dans sa position; elle a l'intention de la défendre, avec d'autres, si possible, et, au besoin, toute seule — dans ce cas, l'Egypte se sentirait très honorée, mais extrêmement déçue.

Qui peut honnêtement envisager la possibilité d'admettre au sein de notre Organisation un Etat dont l'histoire et le passé portent le témoignage indiscutable d'une rébellion constante contre les Nations Unies et du mépris de leurs principes? Au contraire, si un tel Etat était déjà Membre des Nations Unies, on comprendrait sans peine que nous soyons réunis ici aujourd'hui pour appliquer, non l'Article 4 de la Charte, mais bien l'Article 6, lequel prévoit l'expulsion de l'Organisation d'un Membre qui s'est rendu coupable de violations constantes des principes de la Charte. Par son attitude passée et même par son attitude présente à l'égard des Nations Unies, l'Etat en question ne fait preuve, ni de bon sens, ni de bonne intentions; il n'inspire aucune confiance.

Je ne voudrais pas passer ici du sublime au ridicule, mais qu'il me soit permis de mentionner le fait que M. Shertok, communiquant par écrit que l'Etat candidat acceptait les obligations de la Charte des Nations Unies, a ajouté: "du jour où il deviendra Membre des Nations Unies". Était-ce là un lapsus, une manifestation du subconscient? Ou bien était-ce une invitation qui nous était adressée de renoncer à ce qui nous a

against hope that in the future we may get a better deal from world political Zionism?

I do not want to talk too long, but before closing I should like to dispel any possible misconception which might occur in some minds regarding the recent armistice agreement concluded at Rhodes and regarding the stand of the Egyptian delegation here today concerning the application now before the Security Council.

I need only remind the Council that the Rhodes armistice agreement, as its own terms clearly state, is of a purely military nature and contemplates no prejudice in any way to the rights, claims and positions of either party in the ultimate peaceful settlement of the Palestine question. The Rhodes armistice agreement was signed by us in compliance with the Security Council's resolution. This is in keeping with our record of respect for and compliance with the resolutions of the Security Council. That we have agreed to establish an armistice between the armed forces of both sides and not to resort to force in the final settlement of the Palestine question does not necessarily, or in any logic or sense, mean that we consider that that side is eligible for membership in the United Nations. The two matters are quite separate and in no way interdependent. The stand that the Security Council will eventually take on the application now before it will be of incalculable significance to the world.

In voting for or against the application, we cannot get away from the fact that we are either upholding fundamental human and political rights, or subscribing to terrorism and the continued denial of justice to a whole nation, the Arabs of Palestine.

The PRESIDENT: (*translated from Spanish*): May I remind members of the Council that we are not discussing the substance of Israel's application, but simply whether or not it should be referred to the Committee on the Admission of New Members.

A vote was taken by show of hands, as follows:
In favour: China, Egypt, Norway, United Kingdom.

Against: Argentina, Cuba, United States of America.

Abstaining: Canada, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The result of the vote was 4 in favour, 3 against, and 4 abstentions.

The proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT: (*translated from Spanish*): As a result of the vote, the application will be dealt with by the Council.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I have certain doubts concerning the procedure we have

été pris par les sionistes, en espérant contre toute espérance qu'à l'avenir le sionisme politique mondial agirait mieux à notre égard?

Je ne désire pas prolonger le débat, mais, avant de terminer, je voudrais dissiper tout malentendu qui pourrait se produire chez certains en ce qui concerne le récent accord d'armistice conclu à Rhodes et l'attitude adoptée aujourd'hui par la délégation égyptienne à l'égard de la demande d'admission dont le Conseil de sécurité est saisi.

Je dois simplement rappeler au Conseil que l'accord d'armistice conclu à Rhodes, comme ses termes l'indiquent clairement, n'est qu'un accord de caractère purement militaire et ne préjuge en rien les droits, revendications et positions de l'une ou l'autre des parties en ce qui concerne le règlement définitif de la question palestinienne par des moyens pacifiques. Nous avons signé l'armistice de Rhodes pour nous soumettre aux résolutions du Conseil, conformément à notre attitude constante de respect et d'obéissance à l'égard des résolutions du Conseil. Mais le fait que nous ayons accepté de signer un armistice entre les forces armées et que nous ayons accepté de ne pas recourir à la force pour le règlement définitif de la question palestinienne n'implique pas nécessairement, ni logiquement, que nous estimons que l'autre partie remplit les conditions requises pour être admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ces deux questions sont tout à fait distinctes et complètement indépendantes. La décision que prendra éventuellement le Conseil de sécurité au sujet de la demande d'admission dont il est saisi aura une importance incalculable pour le monde entier.

Quel que soit notre vote relativement à cette demande, nous ne pouvons échapper au fait qu'ou bien nous défendons les droits fondamentaux de l'homme et ses droits politiques, ou bien nous nous faisons les complices du terrorisme et d'un constant déni de justice à l'égard d'une nation entière, celle des Arabes de Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): J'appelle l'attention du Conseil sur le fait que nous ne sommes pas en train de discuter la demande d'admission présentée par Israël quant au fond, mais simplement la question de savoir si elle doit être renvoyée au Comité d'admission des nouveaux Membres.

Il est procédé au vote à main levée.
Votent pour: Chine, Egypte, Norvège, Royaume-Uni.

Votent contre: Argentine, Cuba, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Canada, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 4 voix en faveur du renvoi de la demande au Comité d'admission des nouveaux Membres, 3 voix contre, et 4 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Par suite de ce vote, la demande d'admission sera examinée par le Conseil.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'éprouve quelque doute sur la procé-

just followed. It seems to me that we have voted on two proposals, one to refer the matter to the Committee on the Admission of New Members, which did not secure the necessary votes, the other to discuss the matter in the Security Council without reference, which also did not secure the necessary number of votes. For the correctness of our record, I wish this point to be clarified before we proceed any further. I want to know where we stand.

Mr. TSIANG (China) : I wish to raise a point of order.

I should like to call attention to rule 59 of our rules of procedure, which reads in part as follows :

"The Secretary-General shall immediately place the application for membership before the representatives on the Security Council. Unless the Security Council decides otherwise, the application shall be referred by the President to a committee of the Security Council upon which each member of the Security Council shall be represented."

In order, therefore, to avoid the step of sending this application to the committee, the Council must decide otherwise. The Council has not decided otherwise. According to rule 59, it appears to me that it is natural to refer this matter to the Committee.

Mr. AUSTIN (United States of America) : I humbly submit that the point of order is not well taken. A reading of the rule is sufficient to show that it is not well taken. The rule relates to what the President shall do. It says :

"Unless the Security Council decides otherwise, the application shall be referred by the President to a committee of the Security Council upon which each member of the Security Council shall be represented."

The President decided that question some time ago. He decided not to send the application to the Committee. The matter is on our agenda for consideration by the Security Council because of that ruling of the President and because of the former report of the Committee [S/1110]. That former report of the Committee to which the application was originally referred states the following :

"The Committee considers that it will be for the Security Council to decide at the proper time whether to refer the matter back to the Committee or to take a decision itself."

That is a departure—if there is one—from the rules, but the Security Council finds itself confronted with this situation. A member of the Security Council made a motion "to refer the matter back to the Committee"—that is the language of the Committee's report—and he took the risk of losing that motion. The Security Council is already seized of this question; it does not have to go through that route; it does not have to refer the item back to the Committee, unless it so wishes. A vote was taken on the motion, and the Security Council did not decide to refer the

dure que nous venons de suivre. Il me semble que notre vote a porté sur deux propositions, l'une tendant à renvoyer la question au Comité d'admission des nouveaux Membres, laquelle n'a pas obtenu le nombre de voix nécessaires, l'autre tendant à discuter la question au sein du Conseil de sécurité sans la renvoyer et qui n'a pas non plus recueilli le nombre de voix exigé. Pour l'exac-titude de notre procès-verbal, je demande que ce point soit précisé avant que nous poursuivions l'examen de cette question. Je voudrais savoir où nous en sommes.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je désire soulever une question d'ordre.

J'aimerais attirer l'attention du Conseil sur l'article 59 de notre règlement intérieur, dont voici un extrait :

"Le Secrétaire général porte immédiatement à la connaissance des représentants au Conseil de sécurité la demande d'admission. A moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement, le Président renvoie la demande d'admission à l'examen d'un comité du Conseil de sécurité dans lequel sont représentés tous les membres du Conseil de sécurité."

Par conséquent, pour éviter la mesure qui consiste à renvoyer cette demande au Comité, le Conseil doit en décider autrement. Or, il n'en a pas décidé autrement. Aux termes de l'article 59, il me semble donc qu'il est normal de renvoyer cette question au Comité.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de faire remarquer que la question d'ordre qui vient d'être soulevée n'est pas très pertinente. Il suffit, pour le démontrer, de lire l'article en question du règlement intérieur. Cet article est relatif à ce que doit faire le Président. Il est ainsi conçu :

"A moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement, le Président renvoie la demande d'admission à l'examen d'un comité du Conseil de sécurité dans lequel sont représentés tous les membres du Conseil de sécurité."

Le Président a pris, il y a quelques instants, une décision sur cette question. Il a décidé de ne pas transmettre la demande au Comité. C'est à la suite de cette décision du Président et aussi du rapport antérieur du Comité [S/1110] que la question figure, pour examen, à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Ce rapport du Comité auquel la demande a été, à l'origine, transmise, déclare :

"Dans la pensée du Comité du Conseil, il appartiendra au Conseil de décider, le moment venu, s'il convient qu'il en réfère à nouveau au Comité ou qu'il se prononce directement lui-même."

Peut-être est-ce là s'écartez du règlement, mais telle est bien la situation en présence de laquelle se trouve le Conseil de sécurité. Un membre du Conseil de sécurité a présenté une motion tendant "à renvoyer la question au Comité" — ce sont là les termes du rapport du Comité — et il a pris le risque de voir rejeter cette motion. Le Conseil de sécurité est déjà saisi de cette question. Il n'a pas à s'engager dans cette voie. Il n'est pas tenu de renvoyer la question au Comité, à moins qu'il n'en éprouve le désir. Cette motion a été mise aux voix, et le Conseil de sécurité n'a pas

application back to the Committee. We are therefore still seized of the question, and that question is as stated by the President—namely, whether we vote to admit the State of Israel to membership. I believe that is the correct application of rule 59.

The PRESIDENT: (*translated from Spanish*): My ruling on the question is as follows: Israel's application is under consideration and will continue to be discussed by the Council. A sufficient number of votes was not obtained to enable the application to be referred to the Committee on the Admission of New Members, and the Council will therefore continue to discuss the question.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): Before the President just spoke, I had asked to speak. I am not raising any objection to my not being recognized in proper time. I wanted to speak before the President made what he called his ruling.

For my part, and on behalf of my delegation, I consider that this point is not settled and that no ruling has been made. I shall come to this later.

First of all, I agree entirely with the representative of China. On the other hand, while admitting that English is not my language, I cannot read rule 59 of our rules of procedure in the same way as did the representative of the United States. It is stated very clearly that unless the Security Council decides otherwise, the President of the Security Council shall refer the application to the Committee on the Admission of New Members.

I cannot really see any two interpretations for this rule. I cannot see any interpretation other than the one expressed by the representative of China. If reference is made to a report by the Committee on the Admission of New Members, might I submit that neither the Committee nor the Security Council itself can, without going through the proper processes, change rule 59 or any other rule in our rules of procedure. These rules of procedure have been approved through discussion and voting in the Security Council. We cannot change them in a minute, just like that, without going through the proper processes. We have to be very careful about this matter.

What the President called "a ruling", I consider to be an expression of opinion on his part. He is certainly entitled to this opinion, but I do not consider it a ruling. The President of the Security Council has no right to decide a question on which the Council has to vote. A vote has to be taken, and furthermore, we have taken such a vote and the Security Council failed to make any decision other than to refer the matter to the Committee. How then can we say that the Council, without going through the proper processes and without any ceremony, can just forget about rule 59 and forget about the vote taken by the Security Council? I submit that we must adhere to our rules of procedure. I do not want to say that instead of hearing convincing arguments on this point, I see the shadow of a pam-

décidé de renvoyer la demande au Comité. Nous demeurons, par conséquent, saisis de la question qui se présente bien de la façon qui a été indiquée par le Président, c'est-à-dire que nous allons voter pour savoir si nous nous prononçons ou non en faveur de l'admission de l'Etat d'Israël. Je crois que telle est l'interprétation exacte de l'article 59.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): En ma qualité de Président, je tranche la question de la façon suivante: la demande d'Israël est et doit continuer à être examinée par le Conseil de sécurité. Le nombre de voix nécessaires pour renvoyer cette demande au Comité d'admission des nouveaux Membres n'a pas été atteint; en conséquence, la discussion se poursuit au sein du Conseil.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'avais demandé la parole immédiatement avant la déclaration du Président. Je ne m'élève pas contre le fait de n'avoir pas eu la parole à ce moment, mais je tiens à faire remarquer que j'aurais désiré parler avant que le Président prenne ce qu'il a appelle sa décision.

En mon nom et en celui de ma délégation, je dois dire que j'estime que ce point n'est pas réglé et qu'aucune décision présidentielle n'a été prise. J'y reviendrai plus tard.

Tout d'abord, je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Chine. D'autre part, et tout en rappelant que l'anglais n'est pas ma langue maternelle, je dois indiquer que je me vois dans l'impossibilité d'interpréter l'article 59 de notre règlement intérieur de la même façon que l'a fait le représentant des Etats-Unis. Cet article stipule très clairement que, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement, le Président renvoie la demande au Comité d'admission des nouveaux Membres.

Il ne m'est réellement pas possible de concevoir deux interprétations de cet article; je ne peux en voir d'autre que celle qui a été donnée par le représentant de la Chine. Si l'on se réfère au rapport du Comité d'admission des nouveaux Membres, qu'il me soit permis de faire remarquer que, ni le Comité, ni le Conseil de sécurité lui-même ne peuvent, sans suivre entièrement la procédure prévue, modifier l'article 59 ou n'importe quel autre article de notre règlement intérieur. Ce règlement a été adopté après avoir été discuté et mis aux voix au sein du Conseil de sécurité. Nous ne pouvons le changer comme cela, en une minute, sans suivre toute la procédure prévue; nous devons être circonspects en la matière.

Le Président a qualifié de "décision présidentielle" ce que j'estime être l'expression d'une opinion personnelle. Il a certainement le droit de formuler une telle opinion, mais je ne la considère pas comme une décision présidentielle. Le Président du Conseil de sécurité n'a pas le droit de prendre une décision dans une question sur laquelle le Conseil doit se prononcer par un vote. Un vote doit intervenir; or, nous avons voté, et le Conseil n'a pas été en mesure de prendre une décision autre que celle qui consiste à renvoyer la question au Comité. Comment, dans ces conditions, pourrions-nous être autorisés à dire que le Conseil peut, sans suivre toute la procédure prévue et sans autre forme de procès, ne tenir compte, ni de l'article 59, ni de la décision prise, à la suite d'un

pered child in whose favour—most honestly I admit—such arguments are made.

Mr. TSIANG (China) : I regret that I should be the cause of a long procedural debate. Wasting time on a wrangle of procedure is something which I try to avoid at all times. Since, however, this point is, in my opinion, of some importance in the development of the Security Council, I would venture to say a few words more.

A report was made in Paris by the Committee on the Admission of New Members. If members of the Security Council will look at it, however, they will find that it is not a report as we normally conceive a report. It contains no substance; it does not recommend either admission or non-admission; it considers only the procedure, and stops at the very threshold of the substance because of the great uncertainty of the situation. It refers the matter back to the Security Council, saying, "If you wish us to proceed to make a substantial recommendation, we shall go ahead. If you do not want us to take action we shall remain inactive."

That is the gist of the report. It is not an ordinary report on the application of the kind to which we are accustomed. To say that it satisfies rule 59 is certainly stretching a point. Rule 59 is quite explicit and makes it mandatory upon the Security Council to refer such an application to a committee of the Security Council "unless the Security Council decides otherwise".

There has not been any decision otherwise. I do not understand why those representatives who think otherwise should insist on this point, because in a situation of this kind it seems extremely unwise to me to insist on a course of action which gains no substantial advantage and at the same time involves an irregularity in procedure. As I say, I do not appreciate the wisdom of such a course of action.

Mr. AUSTIN (United States of America) : The President will pardon me for referring to rule 30, with which I assume he is familiar. That rule reads: "If a representative raises a point of order, the President shall immediately state his ruling . . .".

That is what happened. There was a motion to transmit the matter to the Committee on the Admission of New Members, and it failed of passage. The President made a ruling on the order of business. Thereupon, the representative of China raised a point of order in so many words and pointed to rule 59. We claimed that that rule was being carried out in its spirit and its letter by the ruling of the President.

There is a ruling by the President, no matter what the representative of Egypt says about it;

vote, par le Conseil de sécurité. Je prétends que nous devons nous en tenir étroitement à notre règlement intérieur. Je n'irai pas jusqu'à dire que, au lieu d'avoir entendu sur cette question un exposé d'arguments convaincants, j'ai vu se profiler l'ombre d'un enfant gâté en faveur de qui — de la façon la plus honnête qui soit, je le reconnaiss — des arguments sont avancés.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je regrette d'être la cause de ce long débat sur une question de procédure. Je m'efforce toujours d'éviter que nous ne perdions notre temps en querelles de cette nature. Cependant, puisque la question dont il s'agit revêt, à mes yeux, une certaine importance en ce qui concerne l'évolution des travaux du Conseil, je me permettrai d'ajouter quelques mots.

Le Comité d'admission des nouveaux Membres a établi son rapport à Paris. Si les membres du Conseil veulent bien examiner ce document, ils constateront qu'il ne s'agit pas là d'un rapport au sens où nous l'entendons généralement. Ce rapport n'a aucune substance; il ne nous recommande pas l'admission ou la non-admission; il se limite à des questions de procédure; il s'arrête au moment d'aborder le fond de la question, et cela en raison des incertitudes qui règnent quant à la situation. Le rapport renvoie la question au Conseil de sécurité en disant: "Si vous désirez que nous poursuivions nos travaux en vue d'aboutir à une recommandation ferme, nous irons de l'avant. Si vous ne désirez pas que nous agissions, nous nous en tiendrons là."

Tel est le sens du rapport. Ce n'est pas un rapport de la nature de ceux auxquels nous sommes habitués en matière de demande d'admission. Il serait certes exagéré de dire que ce rapport est conforme à l'article 59. L'article 59 est tout à fait explicite: il oblige le Conseil à renvoyer la demande à un comité dépendant de lui "à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement".

Aucune autre décision n'est intervenue. Je ne comprends pas pourquoi ceux des membres du Conseil qui pensent différemment insistent sur ce point. Dans une situation comme celle où nous nous trouvons, j'estime, en effet, que nous aurions grand tort d'insister pour que l'on adopte une méthode qui ne nous apporterait aucun profit, tout en entraînant une irrégularité en ce qui concerne la procédure. Je le répète: je ne crois pas qu'il serait sage de procéder ainsi.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Le Président voudra bien me permettre de me référer à l'article 30, dont il connaît assurément le texte. Cet article prévoit que: "Si un représentant soulève une question d'ordre, le Président se prononce immédiatement sur ce point".

C'est ce qui s'est passé. Il a été proposé de transmettre la question au Comité d'admission des nouveaux Membres; cette proposition n'a pas été adoptée. Le Président s'est alors prononcé sur l'ordre des travaux. A ce moment, le représentant de la Chine a soulevé, en propres termes, une question d'ordre, et il a rappelé l'article 59. Nous avons soutenu, nous, que les dispositions de cet article ont été respectées dans leur esprit et dans leur lettre par la décision présidentielle.

Il y a là une décision prise par le Président, quoi qu'en puisse dire le représentant de l'Egypte;

it cannot be changed simply by saying that it is not a ruling, but only an opinion. It was a ruling on a point of order. Rule 30 states that, if a representative wishes to challenge such a ruling, he has the right to do so. But then something else takes place—and the burden cannot be shifted in the other. Rule 30 continues: "If it is challenged, the President shall submit this ruling to the Security Council for immediate decision and it shall stand unless overruled."

I have not heard anybody challenge the ruling as yet; I have only heard complaints about it.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): Before calling upon the representative of Egypt, I would like to say that I do not consider we are dealing with a new application. This application was sent to the Committee at the proper time—that information is given in document S/1110. I consider that we are dealing with a renewal of the application, as is shown on the agenda, and that rule 59 is therefore not applicable, unless anyone challenges my ruling.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): It is with great reluctance that I contribute to the further prolongation of our debate on this point, but I consider it very important, both in itself and even more on general principles.

In spite of the lateness of the hour, I think that the best way to save time is to make haste slowly, and to go, as clearly as I can, through the maze of arguments which we now have before us. We have heard, for example, that the question whether or not to refer the matter to the Committee on the Admission of New Members was not before us and that the Security Council is already seized of the matter. That is true, but among the things we had to decide and upon which we actually voted was whether or not to refer the matter to the Committee on the Admission of New Members.

This reminds me of the President's remarks to the effect, if I understood properly, that we are not now dealing with a new membership or a new application, but that we are dealing with an old application. I again want to know where we are, if we were dealing with an old application and not with a new one—which I do not concede at all, in any degree. Why, then, did we vote on whether or not to refer it to the Committee?

As the representative of China told the Council a short while ago, even as regards the old application the Committee on the Admission of New Members got out of the tangle by doing something in a manner which we can call perfunctory. We have no real report from the Committee in the proper sense, and now two more months have passed. In two months many things can happen; many things have happened in both a dynamic and

elle ne peut être modifiée en disant purement et simplement qu'elle ne constitue pas une décision, mais rien d'autre qu'une opinion. Il s'agit d'une décision sur une question d'ordre. L'article 30 prévoit que, si un représentant se propose de contester la validité de cette décision, il a le droit de le faire. Mais alors un autre élément intervient — on ne saurait davantage échapper à la règle dans ce cas que dans l'autre. L'article 30 poursuit: "S'il y a contestation, le Président en refers au Conseil de sécurité pour décision immédiate, et la règle qu'il a proposée est maintenue, à moins qu'elle ne soit annulée".

Jusqu'à présent, je n'ai entendu personne contester la décision prise; je n'ai entendu, à ce sujet, que des réclamations.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Avant de donner la parole au représentant de l'Egypte, je tiens à déclarer que je n'estime pas qu'il s'agisse d'une nouvelle demande; la demande a déjà été transmise au Comité en son temps — le document S/1110 en fait foi; j'estime qu'il s'agit d'un renouvellement de la demande, ainsi que l'indique l'ordre du jour et que, si la décision présidentielle n'est pas contestée, il ne convient pas d'appliquer l'article 59 de notre règlement intérieur.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): C'est bien à regret que je contribue à prolonger encore notre débat sur ce point, mais j'attache une grande importance à la question, pour elle-même et surtout pour le principe qui est en jeu.

Bien que l'heure soit avancée, je pense que la meilleure façon pour moi de ménager le temps du Conseil, c'est encore de me hâter lentement et de n'avancer, dans le dédale des arguments qui nous ont été soumis, qu'avec une vision bien claire de ce dont il s'agit. Je prends un exemple: nous avons entendu dire ici que nous n'avions pas à examiner s'il convenait ou non de renvoyer l'affaire au Comité d'admission des nouveaux Membres et que c'est le Conseil de sécurité qui est maintenant saisi de la question. Oui, c'est exact, mais au nombre des points sur lesquels nous avions à prendre une décision et sur lesquels nous nous sommes prononcés par un vote se trouvait la question de savoir si on renverrait ou non l'affaire au Comité d'admission des nouveaux Membres.

Ceci me remet en mémoire une remarque faite par notre Président, à savoir, si j'ai bien compris, que nous ne nous occupions pas de la question d'une nouvelle candidature ou d'une nouvelle demande, mais bien plutôt d'une demande déjà ancienne. Encore une fois, je voudrais savoir où nous en sommes, si nous nous occupons, non d'une nouvelle demande, mais d'une demande ancienne — ce que je ne puis nullement admettre. Dans ces conditions, pourquoi donc avons-nous voté sur le point savoir si nous renvoyions ou non la demande au Comité?

Comme l'a dit il y a un instant le représentant de la Chine, même en ce qui concerne la demande ancienne, le Comité d'admission des nouveaux Membres est sorti de l'impasse où il se trouvait en usant de ce que nous pourrions appeler un artifice. Ce que nous avons reçu du Comité n'est pas un vrai rapport, un rapport au sens propre du terme, alors que deux mois de plus se sont écoulés. En deux mois, bien des choses peuvent se

a static way—people doing things they should not do, and holding things they should not hold.

As to the correlation between rules 30 and 59, I cannot see the argument our colleague has presented. He says that when the President makes a ruling, if such a ruling is challenged, then the Council will vote upon the opposing proposal. Yes, he is quite right in that, provided we have a ruling and that the President of the Council acted according to his prerogatives in giving such a ruling.

I do not think anybody can reasonably say that the President of the Council can make any ruling at any moment on any matter. There are certain matters which can be the subject of a ruling from the President, and others which cannot. Therefore, we cannot just take rule 30 as something absolute and isolated from anything else, including the other rules of procedure which we have before us.

Some members may not like me to call the President's expression an opinion; they want me to call it a ruling. But will it be a ruling, and a correct one within his prerogatives, by our simply calling it a ruling, if it is not within his prerogatives, if it is not according to the rules we are supposed to follow?

What happened is this. I repeat, we were asked whether the Council would decide otherwise than to refer this application to the Committee on the Admission of New Members. Reference to the Committee is imperative. The expression used in rule 59 is "... shall be referred by the President ...". It does not say "will"; it does not say "may". It says "... shall be referred by the President to a committee of the Security Council". How, then, after the Council has failed to decide otherwise, can we say that we should not refer the matter to the Committee on the Admission of New Members?

I am speaking not only on this point itself, but on the idea of the Council's upholding—and I am sure this is very dear to the heart of everyone present—certain things, let us say. I am speaking in the interest of the decorum of the Council. I hope we shall all agree to uphold it.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The question seems to be sufficiently clear and there is no reason to make it more complicated: The Israeli Government's application came before the Security Council at the beginning of December. In conformity with rule 59 of the rules of procedure, the President of the Security Council duly referred it to the Committee on the Admission of New Members. The Committee examined the application and returned it to the Security Council for consideration, without taking any decision.

produire, et il s'en est effectivement produit beaucoup, aussi bien du point de vue dynamique que du point de vue statique: on a fait des choses qu'on n'aurait pas dû faire, et on a maintenu une situation qui n'aurait pas dû être maintenue.

En ce qui concerne la corrélation établie par le représentant des Etats-Unis entre les article 30 et 59, je ne comprends pas bien l'argumentation présentée par notre collègue. Il dit que, lorsque le Président se prononce sur une question d'ordre, si sa décision est contestée, le Conseil vote sur la proposition soumise par le représentant qui fait opposition. Oui, il a parfaitement raison sur ce point, pourvu, cependant, qu'il y ait décision, et que, en se prononçant, le Président du Conseil ait agi dans le cadre des prérogatives dont il jouit.

Je ne pense pas que ce soit puise raisonnablement dire que le Président du Conseil ait la faculté, à tout moment, de se prononcer sur n'importe quel sujet. Il est certaines questions qui peuvent faire l'objet d'une décision du Président, alors qu'il n'en va pas de même pour d'autres. Par conséquent, nous ne saurions nous borner à prendre l'article 30 comme quelque chose d'absolu, d'isolé, ne tenant même pas compte des autres articles du règlement que nous avons sous les yeux.

Peut-être certains membres du Conseil n'aiment-ils pas me voir, dans le cas présent, appeler "opinion" l'expression de la pensée du Président; ils voudraient que j'emploie le mot "décision"; mais suffirait-il de l'appeler "décision" pour qu'elle devienne en vérité, pour qu'elle relève bien des prérogatives du Président, alors qu'elle sort, en réalité, du domaine de ces prérogatives et qu'elle n'est pas conforme aux dispositions des règlements que nous sommes censés d'observer?

Voici ce qui s'est passé: on nous a demandé, je le répète, si le Conseil voulait prendre une autre décision que de renvoyer cette demande au Comité d'admission des nouveaux Membres. Le renvoi au Comité est obligatoire. L'article 59 dit: "... Le Président renvoie la demande ..."; l'article ne dit pas "peut renvoyer la demande", il dit "le Président renvoie la demande d'admission à l'examen d'un comité du Conseil de sécurité". Dans ces conditions, et étant donné que le Conseil n'a pas pris de décision contraire, comment peut-on prétendre que nous ne devons pas renvoyer la question au Comité d'admission des nouveaux Membres?

Mon observation va plus loin; ce à quoi je pense — et je suis sûr que tous les membres du Conseil seront très sensibles à ce point de vue — c'est que le Conseil pourrait, disons-le, encourager certains actes. Mon but est de défendre la dignité de ce Conseil, et j'espère que nous sommes tous d'accord à ce sujet.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La question me semble suffisamment claire, et il n'y a pas lieu de la compliquer. La demande d'admission de l'Etat d'Israël est parvenue au Conseil de sécurité au début de décembre. Conformément à l'article 59 du règlement intérieur, elle a été dûment transmise par le Président du Conseil de sécurité au Comité d'admission des nouveaux Membres. Le Comité l'a examinée et l'a renvoyée au Conseil de sécurité sans avoir pris de décision.

As early as December, the Security Council considered the substance of the question, namely, whether the State of Israel should be admitted to membership or not. The question was examined from that angle. At the request of certain delegations the discussion of the question was postponed for a period of from six weeks to two months. When that time had expired, the Security Council resumed examination of the question.

The application has already been considered by the Committee; the Council has received the Committee's report and is now continuing the discussion on the substance of the question of Israel's admission to membership in the United Nations; yet, despite all this, a new proposal has been put forward, namely, that the question should again be referred to the Committee on the Admission of New Members. That proposal was put to the vote; it failed to obtain a majority and was consequently rejected. The Security Council is therefore continuing to examine the substance of the Israeli Government's application for admission to the United Nations.

I think that the question is sufficiently clear and that there is no reason to make it more complicated. The Council should continue to examine the question.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): I consider that the point of order has been settled and that, if no one challenges my ruling, the discussion on that subject is closed.

I would now like the members of the Council to decide whether we should meet at 3 p.m. tomorrow in order to discuss the substance of the application and proceed to a vote, if the discussion reaches that stage.

In the absence of any objection, it is so decided.

The meeting rose at 6.40 p.m.

En décembre, le Conseil de sécurité a déjà examiné quant au fond la question, qui était celle de savoir s'il faut admettre Israël à l'Organisation des Nations Unies ou bien s'il faut rejeter sa demande. C'est sous cet aspect que la question a été examinée. Sur la demande de certaines délégations, il a été décidé de reconsidérer cette question après un mois et demi ou deux mois. Ce délai s'est écoulé, et le Conseil de sécurité a repris l'examen de ce problème.

Bien que cette demande ait déjà été examinée par le Comité, bien que le Conseil ait déjà reçu le rapport de celui-ci et qu'il continue maintenant à examiner quant au fond la question que pose l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, il a été proposé de renvoyer à nouveau cette question devant le Comité d'admission des nouveaux Membres. Cette proposition a été mise aux voix; elle n'a pas obtenu la majorité nécessaire, et elle a été rejetée. Par conséquent, le Conseil de sécurité continue à étudier quant au fond la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par l'Etat d'Israël.

Il me semble que la situation est suffisamment claire, et il n'y a pas lieu de la compliquer. C'est le Conseil de sécurité qui doit continuer l'examen de cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): J'estime que la question d'ordre a été réglée et, s'il n'y a pas de contestation, je déclarerai l'incident clos.

D'autre part, je demanderai aux membres du Conseil s'il leur convient de se réunir demain à 15 heures afin de discuter la question de la demande d'admission quant au fond et, le cas échéant, de passer au vote.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h. 40.